

Vers une stratégie française

Issu des travaux d'un groupe interministériel, le Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises a été adopté en avril dernier. Fruit d'une longue concertation, ce Plan s'appuie sur les recommandations formulées par la CNCDH⁽¹⁾ et sur les travaux de la Plateforme nationale pour la responsabilité sociale des entreprises.

Alain DRU, militant syndical, vice-président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

La Commission européenne, dans une communication du 25 octobre 2011, avait invité les Etats membres à établir un Plan national d'actions prioritaires pour le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et un Plan national d'action pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. En janvier 2013 la France a ainsi transmis à la Commission européenne un document préparatoire au Plan national d'actions prioritaires pour le développement de la RSE, dans lequel elle a présenté le respect des droits de l'Homme comme composante de son action en faveur de la promotion et du développement de la RSE aux niveaux européen et international.

Compte tenu de l'importance qu'il accorde à cette dimension, le gouvernement français a par ailleurs sollicité formellement, le 21 février 2013, l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) afin de préparer son Plan national d'action pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Cet avis⁽¹⁾, adopté par l'Assem-

*Commission nationale consultative des droits de l'homme.

blée plénière de la CNCDH du 24 octobre 2013, a présenté un éventail très riche de recommandations en vue d'une mise en œuvre à un niveau élevé des Principes directeurs. La CNCDH a proposé des pistes d'action sur le pilier 1, soit l'obligation de l'Etat de protéger les droits de l'Homme lorsque des tiers, notamment des entreprises, y portent atteinte, et le pilier 3, soit le droit des victimes à un recours effectif.

Ces recommandations ont été reprises, pour certaines d'entre elles, dans le cadre du Plan d'action, en corrélation avec les principes auxquels elles s'appliquent. D'autres recommandations de la CNCDH sont devenues obsolètes du fait de mesures prises entre temps par les différents acteurs concernés, ou du fait de l'évolution de l'état de l'art en la matière.

Le Plan d'action, résultat d'une large concertation

Les propositions ont été examinées dans le cadre d'un groupe de travail interministériel⁽²⁾ animé par l'ambassadrice chargée de la RSE. Ce groupe a distingué les recommandations déjà largement mises en œuvre par le gouvernement et pouvant être renforcées, celles qui pouvaient faire l'objet de propositions d'actions

complémentaires, et, enfin, celles qui méritaient un examen ou une application dans un cadre plus pertinent.

Parallèlement, la Plateforme nationale pour la RSE, créée à la demande des organisations représentatives des employeurs, des salariés et de la société civile, a été installée par le Premier ministre en juin 2013. Cette instance de dialogue et de concertation, associant les différents acteurs de la société française (représentants des entreprises, des salariés, des associations et ONG, des structures multi-parties prenantes...) et les représentants des pouvoirs publics (administrations centrales, parlementaires, collectivités territoriales...), a engagé des travaux en la matière. Les premières recommandations qui en sont issues structurent également le Plan d'action français et ont nourri ses propositions.

Le document produit par le groupe de travail interministériel, basé sur les orientations de la CNCDH et de la Plateforme RSE ainsi que sur des auditions préalables menées dans le cadre des travaux antérieurs de la Plateforme avec les principales parties prenantes, a ensuite été soumis à consultation de la Plateforme, au sein de laquelle la

(1) Voir www.cncdh.fr/fr/publications/entreprises-et-droits-de-lhomme.

(2) Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, ministère de l'Economie, ministère des Finances, ministère du Travail, ministère de la Justice, ministère de l'Ecologie.



© DR

L'objectif de la loi sur le devoir de vigilance est de contraindre les sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre à veiller au respect des droits de l'Homme chez leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs.

CNCDH est elle-même représentée. Il a donné lieu à douze réunions du groupe de travail concerné (entre novembre 2015 et juin 2016). Le Plan national, adopté en avril 2017, est donc le fruit d'un travail et d'un débat approfondis avec l'ensemble des parties prenantes.

Il avait été convenu avec elles que ne seraient retenues que les propositions faisant l'objet d'un consensus, sur lesquelles chacune pouvait donc s'engager à son application collective. Le Plan distingue celles qui sont déjà largement en cours de celles à engager pour la suite. Il a néanmoins été décidé de mentionner, en annexe, les principales propositions qui n'ont pu faire l'objet d'un accord général.

Le point majeur de divergence porte sur la question du caractère volontaire ou contraignant des modalités d'encadrement de l'activité des entreprises multinationales. Le Plan établit d'ailleurs la distinction entre ces deux modalités, ainsi qu'entre mécanismes de contrôle juridictionnels et extrajuridictionnels. L'ensemble de ces propositions a été soumis, après nouvelle consultation inter-

La loi sur le devoir de vigilance

Le Parlement français a adopté, le 27 mars 2017, la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre⁽¹⁾. Les entreprises concernées⁽²⁾ devront adopter des mesures pour non seulement identifier mais également prévenir les atteintes graves aux droits de l'Homme, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement dans le cadre de leurs activités, de celles des sociétés qu'elles contrôlent, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elles entretiennent une relation commerciale établie. Cette loi donne aux victimes de l'activité des entreprises une base juridique pour faire jouer la responsabilité civile de ces dernières et réclamer des dommages et intérêts. L'objectif est d'instaurer une obligation de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre à l'égard de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Un collectif d'associations s'attachera à ce que cette loi soit respectée.

Derrière cet objectif, il s'agit de responsabiliser ces entreprises afin d'empêcher la survenance de drames en France et à l'étranger : cette loi fait

notamment suite à la catastrophe de l'immeuble Rana Plaza de Dacca, au Bangladesh, liée aux conditions déplorables dans lesquelles se fabriquent, dans les milliers d'usines textiles de ce pays (quatre mille cinq cents usines et trois millions six cent mille salariés), les vêtements de marques emblématiques du monde de la distribution spécialisée et de la grande distribution. Les entreprises ont, déjà, une obligation d'évaluer leur impact social et environnemental. Elles doivent dorénavant prévenir les dommages sanitaires, sociaux, environnementaux et relatifs au respect des droits de l'Homme. A noter que ce « devoir de vigilance » est une adaptation de la notion de « due diligence » présente dans les principes directeurs de l'ONU adoptés en juin 2011 (AEF n° 10525). Un deuxième volet concerne la répression en cas de manquement, avec deux articles sur la coresponsabilité pénale et civile.

A. D.

(1) Loi n° 2017-399.

(2) Entreprises ayant leur siège en France et plus de cinq mille salariés à travers leurs filiales, ou ayant un siège à l'étranger et un en France et plus de dix mille salariés.

**Le suivi
et l'évaluation
du Plan national
d'action pour
la mise en œuvre
des principes
directeurs
des Nations unies
seront assurés
par la CNCDH,
conformément
à la
recommandation
du groupe
de travail des
Nations unies
sur les entreprises
et les droits
de l'Homme.**

ministérielle, à la validation du Premier ministre.

Le Plan national d'action pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises a été transmis à la Commission européenne, en complément et en cohérence avec le Plan national d'actions prioritaires pour le développement de la RSE, qui a également fait l'objet d'une contribution de la Plateforme RSE, mandatée par le Premier ministre, et qui sera publié de façon distincte. Il reprend la trilogie des « Principes de Ruggie » (protéger, respecter, remédier) en présentant, pour chacun des trois piliers, les principes eux-mêmes, les recommandations émises par la CNCDH et par la Plateforme RSE, puis l'action déjà menée en France et, enfin, les propositions d'action pour renforcer cette application.

Le suivi et l'évaluation du Plan national d'action pour la mise en œuvre des principes directeurs et des résultats des actions engagées seront assurés par la CNCDH, assimilée à une autorité administrative indépendante, conformément à la recommandation

du groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme. Sa mission portera sur l'évaluation de la politique mise en œuvre, qui fera l'objet d'un rapport périodique.

Un traité que la France doit soutenir

Du 23 au 27 octobre 2017, au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, se tiendra la troisième session en vue de l'élaboration d'un traité contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains⁽³⁾, sur lequel les Etats se prononceront cette année. La France était présente aux deux sessions précédentes de ce processus historique, et devrait renouveler sa présence cette année.

Ce groupe de travail intergouvernemental, mené par l'Equateur et l'Afrique du Sud, a été créé par la résolution 26/9 de juin 2014 du Conseil, adoptée par vingt voix (dont celle de l'Inde, de l'Afrique du Sud) contre quatorze dont celle, surprise, de la France. Soutenir un tel projet de traité serait cohérent pour la France, qui vient d'adopter une loi et un Plan; cela lui permettrait aussi de

montrer une volonté de créer un cadre international homogène, plaçant tous les Etats sur un pied d'égalité. De plus il semblerait que la philosophie de la loi sur le devoir de vigilance (voir encadré p. 11) se retrouve dans les lignes du projet de traité.

Début septembre 2017, une première version de ce traité sera communiquée aux Etats. Il sera temps alors d'en savoir plus sur la position que la France portera à Genève en octobre prochain⁽⁴⁾. Cette obligation reste le meilleur moyen d'éviter que des groupes, dont les français (Vinci au Qatar ou Total en Birmanie), ne soient complices de travail forcé ou que les multinationales françaises - mais pas seulement - pillent les matières premières du tiers monde...

Signalons enfin que lors de la prochaine réunion (octobre 2017) de l'Assemblée générale des Nations unies, Michel Forst, rapporteur spécial pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, présentera un rapport sur les pressions et violences subies par les défenseurs des droits de l'Homme qui se trouvent confrontés à des entreprises. ●

Les recommandations du Conseil de l'Europe

Si les entreprises, les multinationales en particulier, sont des acteurs essentiels du développement économique, elles jouent aussi un rôle important dans le respect des droits de l'Homme et de l'environnement. Les entreprises disent vouloir assumer leur responsabilité sociale et environnementale... Mais la bonne volonté ne suffit pas. Leur activité doit être encadrée.

Parmi les initiatives récentes menées par le Conseil de l'Europe sur ce sujet, on trouve deux recommandations importantes – sachant qu'elles n'ont cependant pas de valeur contraignante : - le comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté, en mars 2016, une recommandation « Droits de l'Homme et entreprises ». Cette recommandation comporte une longue annexe (soixante-dix articles) qui indique

ce que les Etats devraient faire pour encadrer les activités des entreprises qui y ont leur siège. Les ambassadeurs des quarante-sept pays membres du Conseil de l'Europe se sont mis d'accord pour faire des recommandations aux Etats ;

- la Conférence des organisations internationales non gouvernementales agréées auprès du Conseil de l'Europe a adopté, en juin 2017, une recommandation aux ONG, les invitant à se saisir de la recommandation du comité des ministres mentionnée ci-dessus, de la faire connaître dans les différents pays membres du Conseil de l'Europe et de pousser leurs gouvernements à la transcrire dans leurs législations internes.

Robert Simon,

**délégué régional LDH Ile-de-France,
président de la section LDH Paris centre**

(3) Ce projet est porté par l'Equateur, mandataire du Conseil des droits de l'Homme pour préparer le texte.

(4) C'est ce que réclament les membres du Forum citoyen pour la RSE (FCRSE) : Alternatives économiques, Amis de la Terre, Amnesty International, CCFD-Terre solidaire, CFDT, CFE, CGT, Collectif éthique sur l'étiquette, Crid, France nature environnement, FIDH, Greenpeace, LDH, Peuples solidaires/Action Aid, Sherpa, Terre des Hommes, WWF.